

<u> Arrêté 2024-06</u>

ARRÊTÉ DU 27 FEVRIER 2024 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIERES,

- Vu le Code Général des Collectivités.
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- Vu la demande de la société ENEDIS pour le remplacement du transformateur du poste des Viollins,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y lieu de réglementer la circulation à l'entrée du lieu-dit Les Viollins,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Le 19 mars 2024, la chaussée sera rétrécie à l'entrée du lieu-dit des Viollins.

<u>ARTICLE 2 –</u> La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par ENEDIS.

<u>ARTICLE 3</u> – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules d'ENEDIS.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

La société ENEDIS

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée. Les archives communales.

> Freissinières, le 27 février 2024 Le Maire Cyrille DRUJON D'ASTRO\$

> > Pour de Maire et par délégation Monsieur Eric SEGOND 1er adjoint au Maire.